

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 septembre 2024**

Matière Intercommunalité

Objet Culture

Convention de partenariat entre Saint Etienne Métropole, les communes de La Talaudière, Sorbiers, Saint Jean Bonnefonds et la Compagnie de la Commune

Approbation

2024DE09CU110

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés:

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Suzanne DOMPS

Gilles MORETON par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Dominique SOUTRENON

Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Nathalie CHAPUIS par Marie-Christine PERSOL

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

La Charte de Coopération Culturelle de Saint-Etienne Métropole a été validée en mai 2019 par le Bureau Métropolitain et signée actuellement par 46 communes, le Parc Naturel Régional du Pilat et le Syndicat Intercommunal de l'Ondaine. Par cette Charte, les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture.

Dans ce cadre-là, il a été envisagé pour 2024, de travailler au sein de la charte sur un AMI : appel à manifestation d'intérêt, qui s'articulerait autour de projets d'éducation Artistique et Culturelle sur le territoire Métropolitain.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions d'accueil du projet d'éducation Artistique et culturel proposé par les Communes de Saint-Jean Bonnefonds, Sorbiers, La Talaudière et la Compagnie ligérienne « de la Commune » qui se déroulera en fin d'année 2024 sur ces communes, ainsi que deux plus petites communes : Valfleury et Fontanes

L'objectif est de proposer à 5 classes de CM (CM1 ou CM2), soit une classe de chaque commune de participer à l'intégralité du dispositif de septembre 2024 à janvier 2025.

Pour ce projet la Compagnie recevra une subvention de 10 000 € TTC de la part de Saint-Etienne Métropole pour prendre en charge les ateliers et la prise en charge ponctuelle du coût de transport des 2 communes rurales.

Les communes de la Talaudière (au Sou), Sorbiers et Saint Jean Bonnefonds (saison culturelle) prendront en charge

- L'organisation et la coordination du projet
- L'achat des représentations de « Elle pas princesses, lui pas héros » à hauteur de 4.
- L'accueil des classes pour les représentations
- L'accueil des classes et des publics pour la restitution des ateliers d'EAC

Les écoles prendront en charge le prix d'entrée de la représentation de « Elle pas princesses lui pas héros » et les éventuels coûts de déplacement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 POUR)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT,

- d'approuver la convention de partenariat
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de
deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site
www.telerecours.fr*